

CONSEIL GÉNÉRAL DE LA CHAUX-DE-FONDS – AMENDEMENT

À compléter par la Chancellerie lors de la réception du document et dans le cadre du suivi

Date du dépôt 09.03.2026	Heure du dépôt 16:47	Attribution(s) au(x) Dicastère(s) :
Relatif à l'objet (numéro): 26.010		
Remarque(s) :		
Traité par le Conseil général le :		
Décision :		

Les champs en couleur sont à remplir obligatoirement avant l'envoi. Ils seront intégrés à l'ordre du jour.

Auteur-e(-s) : Groupe des Vert.e.s		Lié à (obligatoire) : Rapport 26.010
Titre : Écriture inclusive dans le Règlement de l'école de La Chaux-de-Fonds (21.10)		
Contenu : Le Règlement de l'école de La Chaux-de-Fonds est adapté afin de tenir compte des pratiques liées à l'écriture inclusive.		
Développement : En 2026, ce n'est plus acceptable de modifier un règlement communal sans y introduire l'écriture inclusive. Les modifications à apporter au Règlement de l'école (21.10) ne devraient pas être trop compliquées à intégrer et ne devraient pas retarder l'entrée en vigueur du règlement concerné.		
Auteur-e ou premier-ère signataire : prénom, nom (obligatoire) : Stefano Giamboni		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Béatrice Thiémard-Clémentz		
Michaël Voegtli		
Jean-Jacques Tritten		
Grégory Rochat		

Envoi du fichier rempli à la Chancellerie communale : Chancellerie.communaleCHX@ne.ch